

ASSEMBLÉE NATIONALE

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

AMENDEMENT

N ° CS1545

présenté par

M. Ménagé, M. Frappé, Mme Dogor-Such, M. Odoul, M. de Lépinau et Mme Pollet

ARTICLE 8

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.